



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 06 juillet 2021

L'an 2021 et le 06 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, M. BARAQUIN Vincent, Mme BAUD Patricia, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GODET Vanessa, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne

Excusé(e)s, ayant donné procuration : Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, Mme GAUVRIT Laëticia a donné pouvoir à Mme ROME Jeanne, M. GENDRONNEAU Patrice a donné pouvoir à Mme BAUD Patricia, Mme RAYS Aurélie, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel a donné pouvoir à M. JULES Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (15) et représentés (3) : 18

Date de la convocation : 02 juillet 2021

Date d'affichage : 02 juillet 2021

A été nommé secrétaire : Mme LA VAULLEE Marie-Astrid

Objet des délibérations

- 2021DEL068 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL
- 2021DEL069 – CHOIX DU PRESTATAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PREPARATION ET FOURNITURE DES REPAS
- 2021DEL070 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
- 2021DEL071 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AUX CONSORTS SAGET
- 2021DEL072 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (CONSEILLER NUMERIQUE)
- 2021DEL073 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE - POSTE ATSEM
- 2021DEL074 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021DEL068 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « Commune ».

En effet, l'avancement de nombreux projets d'investissement ainsi que des acquisitions foncières non prévues initialement motivent quelques ajustements.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal modifier le Budget 2021.

Pour le Budget « Commune », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Dépenses investissement 2022	Budget primitif	Mouvement DM 1	Nouveau Budget
001 - Solde exécution de la section reporté	305 986,23		305 986,23
16 – Emprunts et dettes assimilées	183 645,89		183 645,89
20 - Immobilisations incorporelles	115 000,00	5 000,00	120 000,00
202 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme			
2031 - Frais d'études	115 000,00	5 000,00	120 000,00
2033 - Frais d'insertion			
2051 - Concessions et droits similaires			
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	30 000,00
204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	30 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	1 062 100,00	118 000,00	1 180 100,00
2111 - Terrains nus	35 000,00		35 000,00
2116 - Cimetières	125 000,00	-7 000,00	118 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	10 000,00	20 000,00
21311 - Hôtel de ville	26 000,00		26 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
21316 - Équipements du cimetière	4 500,00		4 500,00
			0,00
21318 - Autres bâtiments publics	480 000,00	95 000,00	575 000,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		30 000,00	30 000,00
2138- Autres Constructions	20 000,00		20 000,00
2151 - Réseaux de voirie	180 000,00		180 000,00
2152 - Installations de voirie	23 600,00		23 600,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00		5 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	47 000,00	50 000,00
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	-47 000,00	3 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000,00		25 000,00
2182 - Matériel de transport	20 000,00		20 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00		10 000,00
2184 - Mobilier	15 000,00		15 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
23 - Immobilisations en cours	532 823,88	-123 000,00	409 823,88
2312- Aménagement des terrains	126 000,00	42 000,00	168 000,00
2313 - Constructions	379 823,88	-165 000,00	214 823,88
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	27 000,00		27 000,00
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			
Total dépenses d'INVESTISSEMENT	2 229 556,00	-	2 229 556,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget 2021 « Commune » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL069 – CHOIX DU PRESTATAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PREPARATION ET FOURNITURE DES REPAS

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée selon la procédure adaptée, pour « la préparation et la fourniture de repas scolaire avec reprise du personnel existant » ; le marché précédent étant arrivé à échéance.

La date limite de remise des offres pour cette consultation était fixée au 25 mai 2021 à 12h00. Les commissions « des affaires scolaires » et « d'appels d'offres » ont procédé à l'analyse des offres reçues au regard des critères de jugement des offres qui étaient :

- la qualité du service (pondérée à 40%)
- le prix de la prestation (pondéré à 40%)
- les références pour prestations similaires (pondérées à 20%)

Il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par

La société API.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de prestation pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire avec reprise du personnel existant à la société API.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestation pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire avec reprise du personnel existant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL070 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF) :

Enfant inscrit	QF 0- 800	0.95€
	QF 801-2500	1.00€
	QF > 2500	3.75€
Enfant non inscrit		4.20€
Adultes (personnel municipal)		3.75€
Adultes (autres)		5.70€

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2021 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
- Janvier 2022 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2022 au 07 juillet 2022

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>2500).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL071 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AUX CONSORTS SAGET

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une réflexion est en cours s'agissant de l'aménagement du carrefour des feux en centre-bourg.

L'acquisition d'un bien immobilier aux abords immédiats du site permettrait d'envisager ces nouveaux aménagements (giratoires éventuels).

Monsieur et Madame SAGET sont vendeurs de la maison cadastrée AD 212 située 3 rue de Beaulieu, au prix de 80 000 euros net vendeur.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD 212, d'une superficie de 60 m², située au numéro 3 rue de Beaulieu, pour un montant de 80 000.00 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à la majorité

OUI : 17

NON : 0

BLANC : 1

2021DEL072 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (CONSEILLER NUMERIQUE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C) des adjoints administratifs territoriaux afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Conseiller numérique

- Pour une durée de 24 mois
- A temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une bonne connaissance des usages du numérique, ainsi que d'un sens aigu de la pédagogie et de l'accueil du public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 354.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De recruter un conseiller numérique dans le cadre juridique du contrat de projet

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL073 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE - POSTE ATSEM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant la saisine du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 23 août 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	AEPE (accompagnement éducatif Petite Enfance)	10 mois

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL074 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC046	29/06/2021	Réparation véhicule MASTER	Garage HUREAUX	718.78€ TTC
2021DEC047	05/07/2021	Livres bibliothèque	AGORA	759.30€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.